

DEMANDE D'ADHÉSION AU CONTRAT RÉTRO ASSURANCES



BP 73 - 46400 St CERE
Tél. 0821 021 200 (appel éco.)
gestion@retroassur.com

PROPOSANT - LE CONDUCTEUR HABITUEL

Nom/Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 E-Mail :
 N° Tél : Fax :
 Date de naissance :/...../..... Profession :
 Date de permis :/...../..... N° de permis :

N'oubliez pas

DE JOINDRE A VOTRE COURRIER :

- 1 La présente demande complétée et signée
- 2 Votre règlement annuel à l'ordre de RETRO Assurances
- 3 Original du Relevé d'information sur 24 mois concernant votre véhicule d'usage courant (à demander à votre assureur)
- 4 Photocopie :
 - des cartes grises des véhicules à assurer
 - de votre permis de conduire recto-verso
 - de votre carte de membre d'un club au cas échéant
 - de votre expertise ou Rétro Evaluation pour Vol. Inc. BDG ou Dommages

GARANTIES

Le proposant souhaite assurer le(s) véhicule(s) désigné(s) ci-dessous et opter pour les garanties cochées d'une croix :

COCHER D'UNE CROIX LES GARANTIES SOUHAITEES

Marque/modèle	Année	Immat.	Valeur	n° 1 Resp. Civ. Pers. Transp.	n° 2 Trajet-travail occasionnel	n° 3 Vol Incendie	n° 4 Dommages Tous accidents	n° 5 Bris des glaces*	n° 6 Assistance 24h/24	n° 7 Garantie conducteur

Jurisdiction valable pour le(s) véhicule(s) assuré(s) ci-dessus.

* n° 5 : indiquer le montant maxi

LE PROPOSANT DECLARE

A remplir obligatoirement

- Qu'il est assuré pour un véhicule principal plus récent que celui (ou ceux) de collection, et qu'il l'utilise pour ses déplacements habituels et quotidiens, à savoir :

Marque et Modèle :

Type Mines : Puissance fiscale : Cv

Immatriculation : Année :

Compagnie : N° de contrat :

Usage : Bonus :

Date d'échéance :

Garanties souscrites :

Prime annuelle : Euros

- Avoir 2 ans de permis dans la catégorie du véhicule à assurer.
- Qu'il utilise son(s) véhicule(s) de collection en usage promenade et occasionnellement en usage trajet/travail, lorsque la garantie figure au contrat (pour les véhicules de plus de 25 ans, cette garantie est incluse automatiquement).
- Qu'au cours des 24 derniers mois, il n'a déclaré aucun sinistre engageant sa responsabilité, que ce soit pour son véhicule d'usage courant ou pour son(s) véhicule(s) de collection, sinon les déclarer ici :
- Que son coefficient de bonus est supérieur ou égal à 0 %.
- Qu'il est le conducteur habituel du(des) véhicule(s) assuré(s).
- Qu'au cours des 24 derniers mois, il n'a subi aucune suspension ou retrait de permis de conduire.
- Qu'au cours des 36 derniers mois, il n'a pas eu d'assurance auto résiliée ou annulée par l'assureur.
- Ne pas être atteint d'infirmité ou maladie grave gênant la conduite d'un véhicule automobile.
- Que son véhicule répond parfaitement à la définition d'un véhicule de collection, à savoir : tout véhicule sorti d'usine depuis plus de 8 ans (la carte grise faisant foi), de marque disparue ou de type abandonné, ou de diffusion restreinte, dont la conservation présente un intérêt en raison de son caractère sportif, sa rareté, son ancienneté ou son état exceptionnel.

Le proposant certifie que les réponses aux questions et les déclarations qui figurent sur ce document sont, à sa connaissance, exactes. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'Assuré à supporter la charge de tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre "automobile" (Art. L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).

Je souhaite être assuré dans les conditions choisies sur ce document à compter du :

Sous réserve d'acceptation par Rétro Assurances

Cette proposition fait partie intégrante du contrat délivré postérieurement. Conformément à la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant dispose d'un droit de modification des informations le concernant. Dépôt du fichier à la C.N.I.L N°759108.

Je joins mon règlement de : €

par chèque bancaire à l'ordre de RETRO Assurances par mandat postal

par CB N°

Expire fin Cryptogramme

La prime est due dans son intégralité la 1^{re} année. Aucun remboursement ne peut être effectué.

Le souscripteur

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" obligatoire

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE LA POLICE AUTO GAN EUROCOURTAGE

Réf. Auto 40006 (10-2004)

Toutes les dispositions des C.G. sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

Chapitre 1 - PRÉSENTATION DU CONTRAT

Art 1.2 - Le véhicule

Définition d'un véhicule de collection :

Tout véhicule sorti d'usine depuis plus de 8 ans, de marque disparue ou de type abandonné, ou de diffusion restreinte, dont la conservation présente un intérêt en raison de son caractère sportif, sa rareté, son ancienneté ou son état exceptionnel.

Il s'agit toujours d'un véhicule secondaire, utilisé en complément d'un véhicule principal plus récent.

La compagnie se réserve le droit de refuser certains véhicules ne correspondant pas à ses propres critères.

Art 1.3 - Le conducteur habituel - L'utilisation du véhicule

1.3.1 Le conducteur habituel doit avoir plus de 2 ans de permis de conduire dans la catégorie du véhicule à assurer, sans sinistre responsable, sauf déclaration spéciale dans les Conditions Particulières et paiement de la majoration correspondante.

1.3.2 L'utilisation du véhicule. Le contrat garantit l'utilisation privée du véhicule de collection sans limitation de kilomètres dans le cadre de promenades, de sorties d'entretien, de défilés, de concentrations touristiques, à l'exclusion de toutes compétitions ou épreuves de vitesse.

Le véhicule n'est pas utilisé pour les besoins quotidiens du conducteur, ni pour un usage utilitaire, même à titre privé. L'extension "trajet-travail occasionnel" est possible moyennant une surprime pour les véhicules de moins de 25 ans.

Chapitre 2 - LES GARANTIES DU CONTRAT

Art 2.1 - Les garanties relatives au véhicule

2-1-6 a) Les dommages subis par le véhicule

L'indemnité due en cas de sinistre est égale au montant des dommages subis et, au plus, à la valeur déterminée par l'expertise préalable, fournie à la souscription des garanties, déduction faite des franchises prévues.

Cette expertise devra être effectuée par un expert agréé ou par « RETRO EVALUATION » et dater de moins de 2 ans au jour du sinistre. Si cette expertise a plus de 2 ans, l'indemnité sera égale à la valeur à dire d'expert du véhicule assuré au jour du sinistre, sans excéder la somme indiquée aux conditions particulières et déduction faite de la franchise prévue.

2-1-6 b) Vol

Lorsque la valeur du véhicule déterminée par expertise est estimée à plus de 7 600 € une alarme SRA4* et/ou un coupe circuit sont exigés. A défaut, les garanties ne sont pas acquises.

Art 2.2 - La protection du conducteur

2-2-3 La garantie du conducteur

Les plafonds de cette garantie sont fixés à 230 000 € pour le conducteur Auto et à 77 000 € pour le conducteur Moto.

CLAUSE DE REDUCTION MAJORATION (BONUS/MALUS)

Cette clause n'est pas applicable aux contrats "collection"

Ces dispositions font partie intégrante du contrat.

CONTRAT GARANTI PAR :

GAN EUROCOURTAGE IARD - Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances, Incendie, Accidents et Risques Divers.

Entreprise régie par le Code des Assurances. Société Anonyme au Capital de 8 055 564 € entièrement versé.
Siège Social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 PARIS Cedex 08 - R.C.S. Paris 410 332 738

Présenté par **RETRO ASSURANCES C.A.T.** - Sté de Courtage en Assurances RCS Paris B350.894.846.
Siège Social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS. Garantie financière et RC professionnelle conformes aux articles L-530-1 et L-530-2 du Code des Assurances. Numéro d'immatriculation ORIAS : 07-001-752.



BP 73 - 46400 ST CERES

VOUS AVEZ UN DOUTE,
UNE QUESTION PARTICULIERE ?

Tél : 0 821 021 200 (appel éco)
Fax : 0 821 021 201
E-mail : gestion@retroassur.com